

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Date de convocation :

23/06/2017

En exercice 33  
Présents : 20  
Votants : 24  
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-sept et 30 JUIN à 10 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 23 JUIN s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Madame Nathalie PINEAU, adjointe,

**PRESENTS** — Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO- Mme Claudette DELORY - M. Jean ROMEO - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Blandine MALAGIES- Mme Josette BOTELLA - Mme Amparine BERGES – M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL -M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER- M. Jean-Claude MONTES - M. Pierre ROSSIGNOL- Mme Claudette GUIRAUD

**POUVOIRS :**

M. Thierry DEL POSO à Mme Nathalie PINEAU  
Mme Marie-Thérèse NEGRE à Mme Pascale GUICHARD  
Mme Danièle COSTA à Mme Claudette DELORY  
Mme Janine CARBONELL-BORNAY à M. Jean-Claude MONTES

**ABSENT(S) :** - M. Thierry SIRVENTE -M. Jacques FIGUERAS - Mme Odile ROUSSEL- M. Henri BENKEMOUN- M. Stéphane CALVO-- M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ -M. Franck ANTOINE

Madame Claudette DELORY est désigné(e) secrétaire de séance.

*Ouverture de la séance : 10 h 30*

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2017**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 21 voix pour et 4 contre (M. Jean-Claude MONTES (x2), M. Pierre ROSSIGNOL, Mme Claudette GUIRAUD) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 JUIN 2017.

→ Mme Odile ROUSSEL entre en séance à 10h40

**DELIBERATION N°2017/01****OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION AU SEJOUR DES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS DU 25 AU 27 JUILLET 2017****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des activités proposées par la Maison Des Jeunes de St-Cyprien, un séjour va se dérouler au Cailar du 25 au 27 juillet 2017.

Ce court séjour pourrait être proposé aux enfants de 9 à 11 ans, fréquentant le centre de loisirs afin de dynamiser celui-ci par de nouvelles activités.

Le montant du séjour pour 12 jeunes et deux encadrants est fixé à 2 245.28 €.TTC, avec transport, hébergement et pension complète. Il comprend également une après-midi de canoé-kayak, une journée de visite de manades, une balade en péniche, une entrée au seaquarium de Grau du Roi, une visite d'Aigues-Mortes.

Néanmoins, ce type d'activité étant ponctuellement organisé par le centre de loisirs, le Conseil Municipal doit fixer la participation des parents intéressés.

Est proposée au Conseil municipal l'adoption des participations financières des parents selon les quotients familiaux en vigueur, pour ce séjour :

Quotient familial	< 650 €	De 651 à 961 €	De 962 à 1 100 €	> 1 100 €
Participation des familles Saint-Cyprien	40 €	60 €	70 €	80 €
Communauté de communes	60 €	80 €	90 €	110 €
Hors Communauté de communes	187 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** la participation au séjour des enfants du centre de loisirs du 25 au 27 juillet 2017, à hauteur de 2 245.28 € TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

→ M. Franck ANTOINE entre en séance à 10h41

→ M. Thierry SIRVENTE entre en séance à 10h42

→ Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ entre en séance à 10h45

**DELIBERATION N°2017/02**

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES / RENTREE 2017/2018**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 08 septembre 2014, le conseil municipal a mis en place la réforme des rythmes scolaires, adopté la tarification, le règlement intérieur et des conventions de prestations de service. Cette délibération ne faisait qu'appliquer la loi imposant aux communes de nouveaux rythmes scolaires.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune sont ainsi passés à la semaine des 4 jours ½ et les nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) ont été positionnées le vendredi après-midi.

La ville de Saint Cyprien, a donc mis en place de nombreuses activités, sportives et culturelles, pour un coût élevé.

Le 08 juin dernier, le nouveau ministre de l'Education Nationale a proposé un décret qui n'a pas obtenu la majorité des voix au conseil supérieur de l'Education Nationale.

Néanmoins, la volonté politique nationale est affirmée de laisser les communes, en concertation avec les enseignants et les parents, libres de choisir le maintien ou non des N.A.P. Les textes devraient sortir prochainement.

A Saint-Cyprien, le directeur et directrices d'école, les enseignants et les parents d'élèves sont majoritairement favorables à un retour à la semaine des quatre jours ; pour eux, ce qui est en cause, c'est le fait que les enfants se lèvent tôt cinq jours par semaine, et non la qualité des activités mises en place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revenir à la semaine des 4 jours, et de réactiver le centre de loisirs le mercredi matin.

Les horaires de début et fin de classe restent inchangés.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches auprès de l'Académie et de signer tout document y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Claude MONTES (x2), M. Franck ANTOINE),

**DECIDE :**

- **DE REVENIR** à la semaine de 4 jours, et de réactiver le centre de loisirs le mercredi matin.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches auprès de l'Académie et de signer tout document y afférant.

**DELIBERATION N°2017/03****OBJET : GARDERIE DES ECOLES MATERNELLES - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La garderie périscolaire est un service municipal réalisé, le matin, à la pause méridienne pour les enfants qui fréquentent la cantine et en fin de journée.

Ce service est un service gratuit pour les parents. Toutefois, il est conditionné par un règlement intérieur qu'il convient d'actualiser afin de le faire correspondre aux différents aménagements faits, notamment en matière d'horaires mais aussi, fixer une tarification pour les retards qui ont souvent lieu, en particulier lors de l'accueil du soir

	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>SOIR</b>
<b>Lundi</b>	7 h 30 à 8 h 40 <i>(fermeture du portail à 8 h 50)</i>	12 h 00 à 13 h 50	17 h 00 à 18 h 00
<b>Mardi</b>	7 h 30 à 8 h 40 <i>(fermeture du portail à 8 h 50)</i>	12 h 00 à 13 h 50	17 h 00 à 18 h 00
<b>Mercredi</b>	Accueil en Centre de loisirs possible		
<b>Jedi</b>	7 h 30 à 8 h 40 <i>(fermeture du portail à 8 h 50)</i>	12 h 00 à 13 h 50	17 h 00 à 18 h 00
<b>Vendredi</b>	7 h 30 à 8 h 40 <i>(fermeture du portail à 8 h 50)</i>	12 h 00 à 13 h 50	17 h 00 à 18 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
par 27 voix pour et 1 abstention (M. Franck ANTOINE),

**DECIDE**

- **D'APPROUVER LE REGLEMENT INTERIEUR** de la garderie périscolaire des écoles maternelles, à compter de septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2017/04****OBJET : AVENANT N°1 POUR CHANGEMENT ACTIONNARIAT AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE – LOT N°2 LA CASITA****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 11 avril 2008 le sous-traité d'exploitation de plage du lot n° 2, la Casita, exploité par la SARL ARNAUD-MENDOZA et dont la gérante était Mme Jacqueline MENDOZA, avait été attribué.

Par courrier en date du 28 mars 2017, Mme Faiza GHADI nous a informé d'un changement d'actionnariat dans la SARL ARNAUD-MENDOZA puisqu'elle en devenait la gérante en lieu et place de Mme Jacqueline MENDOZA mais aussi, qu'une cession des parts de la SARL avait été effectuée.

Par courrier en date du 30 mars 2017, la commune a saisi le Préfet de cette modification et celui-ci en retour par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2017, a prié la commune de bien vouloir valider cette modification d'actionnariat sous la forme d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver cet avenant de changement d'actionnariat de la SARL ARNAUD-MENDOZA titulaire du sous-traité d'exploitation de plage N°2. Il est rappelé que le sous-traité n°2 est une délégation de service public et non pas un fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour et 4 abstentions  
(M. Jean-Claude MONTES (x2), M. Pierre ROSSIGNOL, Mme Claudette GUIRAUD),

- **APPROUVE** l'avenant de changement d'actionnariat de la SARL ARNAUD-MENDOZA titulaire du sous-traité d'exploitation de plage N°2, dont le projet est joint en annexe,
- **DESIGNE** le nouveau gérant en la personne de madame Faiza GHADI,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2017/05**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – ACQUISITION DE CATWAYS POUR LES BESOINS DU PORT DE SAINT-CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le 23 mars 2017, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, l'acquisition de catways pour répondre aux besoins du port de la commune de Saint-Cyprien.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2017 à 17 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le 24 mai 2017 : 2 plis ont été remis par les sociétés Metalu et Nova Mautic.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juin 2017, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 :

-l'offre de la société Nova Nautic pour un montant total de 193 778 € HT soit 232 533.60 € TTC.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

**VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 juin 2017,**

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**-APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2017, la désignation du titulaire du marché public suivant :

-l'offre de la société Nova Nautic, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 193 778 € HT soit 232 533.60 € TTC.

**-APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa mise en œuvre.

→ Mme Marie-Claude PADROS- DUCASSY s'absente

**DELIBERATION N°2017/06**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE CLOTURE ET D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum est atteint.

M. Jacques LAURENS est propriétaire d'une maison située à Saint-Cyprien Plage, 2 impasse Fustel de Coulanges.

Cette impasse fait l'objet d'inondations fréquentes lors des épisodes de fortes précipitations que nous connaissons. Le problème, récurrent, provient du canal d'Elne, dont la sortie est sous dimensionnée et vétuste, diminuant très rapidement le potentiel d'absorption de l'émissaire d'eaux pluviales situé dans l'impasse Fustel de Coulanges, et provoquant ce problème d'inondation.

Ce problème est d'ailleurs en cours de traitement par les services techniques de la Commune dans le cadre d'une campagne, échelonnée de travaux de reprise des écoulements d'eaux pluviales en différents secteurs de la commune.

A la demande de M. LAURENS, un nettoyage de cet émissaire a été entrepris par les services de la Communauté des Communes. Cependant, après que le nettoyage a été effectué, les services ont indiqué que l'émissaire passait dans la propriété de M. LAURENS et que la canalisation, en raison de sa vétusté devait être obstruée par le racinaire d'un laurier rose planté sur la propriété de M. LAURENS.

Celui-ci, afin de ne pas voir sa responsabilité engagée en cas d'inondation, et pour pouvoir remplacer la buse située sur sa propriété, a procédé immédiatement à l'arrachage du laurier rose en question et pour cela, à la démolition de son mur de clôture afin de pouvoir remplacer la buse qui posait problème. Ainsi, ces travaux ont été entrepris avec une célérité louable mais non appropriée car cette intervention aurait dû être faite par les services de la voirie dans le cadre de la réfection des réseaux d'écoulement d'eaux pluviales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des frais engagés par M. LAURENS Jacques d'un montant de 1 650 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Pierre ROSSIGNOL)  
et 1 abstention (Mme Claudette GUIRAUD),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des frais engagés par M. LAURENS Jacques d'un montant de 1 650 € TTC.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

→ Mme Marie-Claude PADROS- DUCASSY revient

**DELIBERATION N°2017/07**

**OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS : CESSION DU LOT N°1**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « les Mimosas » et le lancement de la commercialisation ont été approuvés.

Le permis d'aménager de ce lotissement communal n°066171 14S003 autorisé le 14 mai 2014, a fait l'objet du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 février 2017.

Par mail en date du 23 janvier 2017, M. et Mme Martinez nous ont fait part de leur intérêt pour le lot n°1, qu'ils ont confirmé par le dépôt d'un avant-projet sommaire le 06 mars 2017.

A ce jour, aucune autre demande n'a été effectuée sur le lot n°1 et M. et Mme Martinez sont les seuls à avoir présenté un avant-projet correspondant aux contraintes imposées par le règlement de lotissement.

Par courrier en date du 29 mai 2017, la direction générale des finances publiques a donné un avis du domaine sur la valeur vénale des 10 lots.

Il est proposé au conseil municipal au vu de l'avant-projet de vendre le lot n°1 d'une superficie de 332 m<sup>2</sup> à M. et Mme Martinez pour un montant de 119 520 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015, une caution de 1500 euros sera constituée par les acquéreurs afin de couvrir les éventuels désordres occasionnés lors des travaux de construction et une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix H.T. sera exigée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes afférents à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Claude MONTES (x2), M. Franck ANTOINE),

- **APPROUVE** la cession du lot n°1 d'une superficie de 332 m<sup>2</sup> à M. et Mme Martinez pour un montant de 119 520 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

**DELIBERATION N°2017/07 bis**  
**OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS : CESSION DU LOT N° 6**  
**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « les Mimosas » et le lancement de la commercialisation ont été approuvés.

Le permis d'aménager de ce lotissement communal n°066171 14S003 autorisé le 14 mai 2014, a fait l'objet du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 février 2017.

Par courrier en date du 07 mars 2017, M. et Mme Marine nous ont fait part de leur intérêt pour le lot n°6, avec le dépôt d'un avant-projet sommaire.

A ce jour, aucune autre demande n'a été effectuée sur le lot n°6, et M. et Mme Marine sont les seuls à avoir présenté un avant-projet correspondant aux contraintes imposées par le règlement de lotissement.

Par courrier en date du 29 mai 2017, la direction générale des finances publiques a donné un avis du domaine sur la valeur vénale des 10 lots.

Il est proposé au conseil municipal au vu de l'avant-projet de vendre le lot n°6 d'une superficie de 338 m<sup>2</sup> à M. et Mme Marine pour un montant de 121 680 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015, une caution de 1500 euros sera constituée par les acquéreurs afin de couvrir les éventuels désordres occasionnés lors des travaux de construction et une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix H.T. sera exigée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes afférents à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Claude MONTES (x2), M. Franck ANTOINE),

- **APPROUVE** la cession du lot n°6 d'une superficie de 338 m<sup>2</sup> à M. et Mme Marine pour un montant de 121 680 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

→ Mme Blandine MALAGIES quitte la séance

**DELIBERATION N°2017/08**  
**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – AMENDEMENT POUR LE TARIF ZONE P 3**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Il est proposé aux conseillers municipaux un amendement par la majorité municipale au rapport sur le stationnement payant, qui l'accepte.

La tarification de la zone P3 (stationnement plage sud) est modifiée ainsi qu'il suit :  
**▣ La tarification de la zone P3 OU le stationnement « plage sud »**

Tarification Zone P3 :

**3 euros la journée (soit 11h00).**  
(Gratuité de 12 h 00 à 14 h 00 toujours maintenue.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Jean-Claude MONTES (x2), Mme Claudette GUIRAUD, M. Pierre ROSSIGNOL, Mme Marie-PIERRE SADOURNY –GOMEZ, M. Franck ANTOINE)

**DECIDE :**  
- **DE FIXER** le nouveau tarif de la zone P3 :

**3 euros la journée (soit 11h00).**  
(Gratuité de 12 h 00 à 14 h 00 toujours maintenue.)

**DELIBERATION N°2017/08 bis**

**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – CREATION D'UN NOUVEAU TYPE D'ABONNEMENT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le dispositif tarifaire du stationnement mis en place depuis le 15 juin doit évoluer afin de tenir compte des demandes de stationnement des résidents secondaires qui participent activement à la vie de la commune sur une période plus ou moins longue dans l'année.

Il s'agit donc d'adapter la grille tarifaire du stationnement payant en créant un abonnement spécifique.

- ⇒ **Abonnement résidences secondaires :**
- ⇒ Chaque résident pouvant justifier sur Saint-Cyprien d'une taxe foncière et/ou d'une taxe d'habitation) *au nom du titulaire du justificatif fiscal et d'une carte grise au nom du titulaire du justificatif fiscal* pourra bénéficier d'un droit de stationnement dans les zones P1 ET P3, payable d'avance dans les lieux dédiés, sans limitation de durée, sur la base de la grille tarifaire ci-dessous. Des tickets abonnements seront retirés à l'horodateur et seront apposés sur le pare-brise intérieur des bénéficiaires.
- L'abonnement se fait par véhicule***

<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Juillet</b>	<b>20 €</b>
<b>Août</b>	<b>20 €</b>
<b>Septembre</b>	<b>10 €</b>

→ M. Franck ANTOINE ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour, 5 voix contre (M. Jean-Claude MONTES (x2), Mme Claudette GUIRAUD, M. Pierre ROSSIGNOL et Mme Marie-PIERRE SADOURNY –GOMEZ) et 1 abstention (M. Franck ANTOINE),

**DECIDE :**

- **D'ADAPTER** la grille tarifaire du stationnement payant en créant un abonnement spécifique pour les résidences secondaires telle que mentionnée ci-dessous.

**9 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
92/2017	30/05/2017	Désignation de la société « CFP Sécurité », titulaire du marché à public MAPA n°63-2017 relatif à la formation des agents de la commune St Cyprien au passage du CACES selon un montant total de prestations de service de 4 400 € HT net de TVA.
93/2017	29/05/2017	Approbation de l'avenant n°1 au marché public MAPA n° 72-2016 relatif aux travaux de mise en conformité Incendie du site de Grand Stade Les Capellans à St Cyprien, attribué à la société FAUCHE pour un montant de 99 426.36 € HT soit 119 311.63 € TTC, portant modification du montant initial en raison de la survenance de sujétions techniques imprévues et donc une augmentation de + 6.30%, sur le montant initial dudit lot, le montant total du contrat public étant désormais de 106 117.33 € HT et 127 340.80 € TTC.
94/2017	30/05/2017	Approbation du contrat de location pour le garage communal, situé 44 rue Georges Duhamel à Saint-Cyprien à M. Zemmouri Aïssa, dont le montant mensuel s'élève à 47.57 €, à compter du 1er juin 2017 pour une durée d'un an.
95/2017	08/06/2017	Désignation de la société « IMTM », titulaire du marché à public MAPA n°27-2017 relatif à l'aménagement du quai de pêche professionnel du port de St Cyprien (lot 1 : réalisation d'étals à poissons) selon un montant total de 63 533 € HT soit 76 239.60 € TTC. Désignation de la société « IMTM », titulaire du marché à public MAPA n°28-2017 relatif à l'aménagement du quai de pêche professionnel du port de St Cyprien (lot 2 : confection d'abris rétractables) selon un montant total de 19 373 € HT soit 23 247.60 € TTC.
96/2017	08/06/2017	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type « F3 », situé 1 rue Albert Camus à Saint-Cyprien à M. Charles Alerte, dont le montant mensuel s'élève à 300 €, à compter du 15 juin 2017.
97/2017	15/06/2017	Désignation de la société « BETEC », titulaire du marché à public MAPA n°55-2017 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection d'une partie de la voirie au port de St Cyprien selon un montant total provisoire et forfaitaire de 9 945 € HT ou 11 934 € TTC et un taux de rémunération provisoire de 6.5% sur la base d'un montant estimatif provisoire des travaux de 153 000 € HT.
98/2017	15/06/2017	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 700 000 € proposé par la CRCAM de

		<p>Sud Méditerranée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>Montant du prêt : 700 000€</p> <p>Durée : 240 mois</p> <p>Taux d'intérêt annuel fixe : 1.84 %</p> <p>Taux effectif global : 1.86 % l'an</p> <p>Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.47%</p> <p>Périodicité : trimestrielle</p> <p>Frais de dossier : 1 400€</p> <p>Remboursement capital : amortissement constant</p> <p style="padding-left: 40px;">Nombre d'échéances : 80</p> <p>Remboursement anticipé autorisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts,</li> <li>- Paiement d'une indemnité actuarielle en période de baisse de taux.</li> </ul>
--	--	---

Fermeture de la séance à 11h50

Le Maire,  
Thierry DEL POSO.